

ASSOCIATION MARCHÉ ET DECOUVERTE

REGLEMENT INTERIEUR

Le but de l'association est d'organiser des promenades pédestres en groupe. Ces sorties permettront de s'intéresser aux sites historiques, à la faune et la flore.

Adhérents mineurs:

Les mineurs ne pourront adhérer à l'association sans l'autorisation de leur responsable légal. Ils sont admis dans les sorties sous la responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne adulte.

Consignes pour le bon déroulement des sorties:

Il est demandé aux adhérents d'être ponctuels aux rendez-vous de départ.

Chaque sortie est placée sous la responsabilité d'un membre du bureau. Chacun devra respecter les consignes au départ des randonnées.

Il est demandé aux adhérents, de s'habiller et de se chausser selon l'itinéraire et les conditions atmosphériques.

Les chiens devront impérativement être tenus en laisse (nous comptons sur la compréhension de tous pour que les propriétaires d'animaux dangereux s'abstiennent de se faire accompagner par ceux-ci). Lorsque le déplacement s'effectue en car, les animaux ne sont pas tolérés.

Les postes de radio ne sont pas admis au cours des sorties.

Respect de l'environnement:

Les personnes et les biens devront être respectés par tous.

On devra s'abstenir de cueillir des fleurs et des plantes, de couper bois et arbustes.

Le code la route:

Chaque adhérent devra se conformer à la réglementation du code de la route. L'inobservation des règles de circulation ne pourra, en cas d'accident, entraîner la responsabilité de l'association. La règle générale de circulation adoptée lorsque la randonnée emprunte les routes, est de marcher à droite (en paquets).

Ne nous perdons pas de vue:

Lors de nos déplacements en voiture, chacun devra veiller à toujours être suivi à vue. Dans le cas contraire, il appartient au véhicule constatant le problème de s'arrêter pour permettre le regroupement. (Cet arrêt peut être accompagné d'un signal vers les véhicules précédents, qui sont tenus d'adopter la même démarche).

Les randonnées pédestres sont soumises aux mêmes règles afin d'éviter les erreurs de parcours.

Il est rappelé que l'organisateur est le seul habilité à guider les participants.

Frais engagés par les membres de l'association donnant droit à dédommagement : Les membres de l'association ayant engagés personnellement des frais de déplacement pour le compte de l'association, pourront, s'ils le désirent, en faire don à l'association et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du CGI (Code Général des Impôts) applicable en ce cas et dont les modalités d'application ont été définies lors du CA du 24 mai 2012.

Affectation des tâches : Dans le cas d'une organisation en structure collégiale, le tableau d'affectation des tâches dans le conseil d'administration, est consultable sur le site internet de l'association.

Règles de vie en groupe : L'engagement des inscrits au respect des règles de vie lors de randonnées de plusieurs jours, est consultable sur le site internet de l'association.

Le présent règlement a été approuvé par l'assemblée générale du 14 janvier 2018. « Les règles de vie en groupe », ont été votées à l'unanimité lors du CA du 06 septembre 2018.

REGLES DE VIE EN GROUPE



Pour les randonnées de plusieurs jours, la personne qui s'inscrit aux séjours proposés par Marche et Découverte s'engage à respecter les règles suivantes :

Ces règles sont

- Les organisateurs doivent être informés en cas d'impossibilité de randonner en cours de séjour (maladie, blessure ou autre..)
- Les randonneurs ne doivent jamais quitter le groupe sauf accord exceptionnel des responsables
- Le partage des tâches communes
- Le respect
 - des horaires (pour les randonnées, mais également pour les repas etc.)
 - du programme proposé par les organisateurs (pas de programme à la carte)
 - du matériel
 - de la décision des responsables s'ils estiment que la capacité physique du randonneur n'est pas compatible avec les difficultés ou la dangerosité de la randonnée
 - de l'organisation mise en place par les responsables : composition des chambrées, co-voiturage etc..
- Les coûts d'hébergement et de repas sont négociés pour l'ensemble du groupe. Les autres dépenses (paniers repas ou autre...) sont à la charge du demandeur et réglées par celui-ci dans les délais